

DIRECTION GENERALE

DEROULEMENT DES EPREUVES D'ADMISSION

(pour le concours direct comme pour le concours professionnel) :

- **26 mai 2015 à 10 h 30 mn** : réunion d'information sur le déroulement des épreuves orales (ENAM Androhibe, ANTANANARIVO).
 - **27 mai 2015 au 28 mai 2015** : **épreuves orales** proprement dites :
 - exposé oral en français de quinze minutes (15 mn) suivi d'une conversation de même durée avec les membres du jury ;
 - exposé oral en malagasy de quinze minutes (15 mn) suivi d'une conversation de même durée avec les membres du jury ;
- Pour des raisons d'opérationnalité et de qualité des épreuves, les deux épreuves seront fusionnées;
- Chaque candidat n'aura qu'à passer une seule séance durant laquelle les examinateurs, membres du jury mesureront sur la base du sujet traité sa capacité selon la langue utilisée (la langue d'**exposé** sera le **français**, par contre les **questions orales** seront traitées **en français et en malagasy**).

- **29 mai 2015** : épreuve **pratique obligatoire** d'éducation physique et sportive :

<u>OBLIGATOIRE</u>	Epreuve d'endurance	
	Dame	Homme
	800 m	1000 m
<u>OPTIONS :</u>	Vitesse	
	Dame	Homme
	60 m	80 m
	<u>OU</u>	
	détente (saut en hauteur)	
	<u>OU</u>	
	force (grimpée de corde)	

NB : - Concernant la **visite médicale obligatoire** : Les demandes d'examen seront à retirer auprès de la Médecine Préventive de l'ENAM, à partir du **lundi 18 mai 2015**.

- **Toutes les épreuves se dérouleront uniquement à Antananarivo.**

- **L'ENAM ne prend en charge ni le séjour ni l'hébergement des candidats.**

- Seules les dépenses de **transport par voie routière ou ferroviaire** à l'exception des zones enclavées, lesquelles ne peuvent être desservies que par voie aérienne pendant la saison de pluie (appréciation cas par cas par l'Administration), des candidats admissibles et des candidats déclarés définitivement admis seront remboursées par l'ENAM, s'ils justifient qu'ils ont déboursé personnellement pour se rendre à ANTANANARIVO (à l'exclusion des frais de transport pris en charge par l'Administration publique d'origine) .